

**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES AU
STATUT DE ROME DE LA
COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

**DIXIÈME SESSION
NEW YORK, 12 - 21 DÉCEMBRE 2011**

**DOCUMENTS OFFICIELS
VOLUME I**

Note

Les cotes des documents de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les résolutions de l'Assemblée sont identifiées par les lettres « Res. » et les décisions par le mot « Décision ».

Conformément à la résolution ICC-ASP/7/Res.6, le premier volume des Documents officiels est disponible dans toutes les langues de l'Assemblée alors que le second est diffusé en anglais, arabe, espagnol et français.

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
Cour pénale internationale
P.O. Box 19519
2500 CM La Haye
Pays-Bas

asp@icc-cpi.int
www.icc-cpi.int

Téléphone : +31 (0)70 515 9806
Télécopie : +31 (0)70 515 8376

ICC-ASP/10/20
Publication de la Cour pénale internationale
ISBN No. 92-9227-245-4

Copyright © International Criminal Court 2011
Tous droits réservés
Imprimé par Ipskamp, La Haye

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Première partie		
Compte rendu des débats	1-66	5
A. Introduction	1-16	5
B. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la dixième session.....	17-66	7
1. États présentant un arriéré de contributions	17-19	7
2. Pouvoirs des représentants des États Parties à la dixième session	20	7
3. Débat général	21	7
4. Rapport sur les activités du Bureau.....	22-30	8
5. Rapport sur les activités de la Cour.....	31	9
6. Rapport du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	32	9
7. Élection du Président de l'Assemblée de États Parties pour les dixième, onzième et douzième sessions	33	9
8. Élection de deux vice-présidents et de 18 membres du Bureau	34	9
9. Élection de six juges.....	35-44	9
10. Élection du Procureur.....	45-47	10
11. Élection de six membres du Comité du budget et des finances.....	48-50	11
12. Examen et adoption du budget pour le dixième exercice financier.....	51-54	12
13. Examen des rapports d'audit	55	12
14. Amendements au Statut de Rome	56-57	13
15. Suivi de la Conférence de révision.....	58-59	13
16. Locaux de la Cour	60-61	13
17. Décision concernant les dates de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties.....	62	14
18. Décisions concernant les dates et le lieu des prochaines sessions du Comité du budget et des finances	63	14
19. Questions diverses.....	64-66	14
(a) Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres États en développement aux travaux de l'Assemblée	64-65	14
(b) Examen du régime de pension applicable à deux juges	66	14
Deuxième partie		
Audit externe, budget-programme pour l'exercice 2012 et documents relatifs	1-45	15
A. Introduction	1-4	15
B. Déclarations de portée générale.....	5-7	15
C. Vérification externe.....	8	16
D. Nomination du Commissaire aux comptes	9-10	16
E. Budget supplémentaire	11-12	16
F. Situation en Libye	13-15	16
G. Aide judiciaire	16-21	16

H.	Coûts en personnel	22-29	17
1.	Nombre de membres du personnel.....	22-23	17
2.	Conditions d'emploi.....	24-29	17
I.	Fonds en cas d'imprévus	30-32	18
J.	Grands programmes.....	33-34	19
K.	Montant des crédits.....	35-42	19
L.	Coûts résultant de renvoi par le Conseil de sécurité.....	43	20
M.	Processus budgétaire de la Cour.....	44-45	20
	Annexe		
	Recommandations du Comité du budget et des finances sur le budget supplémentaire		21
Troisième partie			
	Résolutions adoptées par l'Assemblée des États Parties.....		22
	ICC-ASP/9/Res.1 Modifications de la règle 4 du Règlement de procédure et de preuve		22
	ICC-ASP/9/Res.2 Coopération.....		23
	ICC-ASP/9/Res.3 Réparations		25
	ICC-ASP/9/Res.4 Projet de budget-programme pour 2012, le Fonds de roulement pour 2012, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, le financement des autorisations de dépenses pour 2012 et le Fonds en cas d'imprévus.....		26
	ICC-ASP/9/Res.5 Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties.....		30
	ICC-ASP/9/Res.6 Locaux permanents		45
	Annexes		50
I.	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs		50
II.	Autres documents relatifs au budget.....		52
A.	Projet de budget supplémentaire de la Cour pénale internationale pour 2012.....		52
B.	Projet de budget-programme pour 2012 de la Cour pénale internationale - Rectificatif		67
III.	Déclaration du président du Comité du budget et des finances, M. Santiago Wins.....		70
IV.	Déclarations du Président de l'Assemblée.....		75
A.	Déclaration avant l'élection du Procureur		75
B.	Déclaration sur le premier Procureur.....		75
C.	Déclaration de clôture.....		76
V.	Liste des documents.....		77

Première partie

Compte rendu des débats

A. Introduction

1. Conformément à la décision adoptée par l'Assemblée des États au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (« l'Assemblée »), le 10 décembre 2010, à la cinquième séance de la neuvième session, en vertu de la décision 65/501 de l'Assemblée générale, le Bureau a prescrit que la dixième session se tiendrait du 12 au 21 décembre 2011.
2. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée¹, le Président de l'Assemblée a invité tous les États Parties au Statut de Rome à participer à la session. Les autres États ayant signé le Statut ou l'Acte final ont également été invités à y participer en qualité d'observateurs.
3. Conformément à la règle 92 du Règlement intérieur de l'Assemblée (le « Règlement intérieur »), ont également été invités à participer à la session en qualité d'observateurs les représentants des organisations intergouvernementales et autres entités auxquelles l'Assemblée générale des Nations Unies a adressé, dans ses résolutions pertinentes², une invitation permanente ainsi que les représentants d'organisations intergouvernementales régionales et d'autres instances internationales invitées à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale (Rome, juin/juillet 1998), accréditées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou invitées par l'Assemblée.
4. En outre, en application de la règle 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée, les organisations non gouvernementales invitées à la Conférence de Rome, enregistrées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies dont les activités intéressent celles de la Cour, ou qui ont été invitées par l'Assemblée, ont assisté à la session et participé à ses travaux.
5. Par ailleurs, conformément à la règle 94 du Règlement intérieur, ont été invités à se faire représenter à ses travaux les États ci-après : Bhoutan, Guinée équatoriale, Kiribati, Liban, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nioué, Palaos, Papouasie–Nouvelle–Guinée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Somalie, Swaziland, Tonga, Turkménistan et Tuvalu.
6. La liste des délégations qui ont participé à la session figure dans le document ICC-ASP/10/INF.1.
7. La session a été ouverte par le Président de l'Assemblée des États Parties, M. Christian Wenaweser (Liechtenstein), qui avait été élu pour la période 2008-2011.
8. Lors de sa onzième séance en date du 26 juillet 2011, le Bureau a décidé de recommander Madame l'Ambassadeur Tiina Intelmann (Estonie) pour l'élection au poste de Présidente de l'Assemblée à l'ouverture de sa dixième session. L'Assemblée a procédé à l'élection de Madame l'Ambassadeur Tiina Intelmann comme Présidente par acclamation pour les dixième, onzième et douzième sessions.
9. Lors de sa première séance plénière, l'Assemblée a élu le Bureau pour un mandat de trois ans et est constitué comme suit :

Président :

Mme Tiina Intelmann (Estonie)

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Première session, New York, 3–10 septembre 2002 (ICC-ASP/1/3 et Corr.1), deuxième partie, C.

² Résolutions de l'Assemblée générale 253 (III), 477 (V), 2011 (XX), 3208 (XXIX), 3237 (XXIX), 3369 (XXX), 31/3, 33/18, 35/2, 35/3, 36/4, 42/10, 43/6, 44/6, 45/6, 46/8, 47/4, 48/2, 48/3, 48/4, 48/5, 48/237, 48/265, 49/1, 49/2, 50/2, 51/1, 51/6, 51/204, 52/6, 53/5, 53/6, 53/216, 54/5, 54/10, 54/195, 55/160, 55/161, 56/90, 56/91, 56/92, 57/29, 57/30, 57/31, 57/32, 58/83, 58/84, 58/85, 58/86, 59/48, 59/49, 59/50, 59/51, 59/52, 59/53, 61/43, 61/259, 63/131, 63/132, 64/3, 64/121, 64/122, 64/123, 64/124 et décision 56/475 de l'Assemblée générale.

Vice-présidents :

M. Ken Kanda (Ghana)
M. Markus Börlin (Suisse)

Rapporteur :

Mme Alejandra Quezada (Chili)

Autres membres du Bureau :

Afrique du Sud, Argentine, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Finlande, Gabon, Hongrie, Japon, Nigéria, Ouganda, Portugal, République de Corée, République tchèque, Samoa, Slovaquie et Trinité-et-Tobago.

10. À sa première séance, le 12 décembre 2011, conformément à la règle 25 du Règlement intérieur, les États ci-après ont été nommés membres de la Commission de vérification des pouvoirs :

Belgique, Finlande, Gabon, Hongrie, Kenya, Les Îles Cook, Panama, Pérou et République tchèque.

11. Le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée, M. Renan Villacis, a assuré les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée. Le Secrétariat a apporté un appui administratif à l'Assemblée.

12. À sa première séance, le 12 décembre 2011, l'Assemblée a observé une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation, conformément à la règle 43 de son Règlement intérieur.

13. À la même séance, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour ci-après (ICC-ASP/10/1):

1. Ouverture de la session par le Président.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. États présentant un arriéré de contributions.
5. Pouvoirs des représentants des États assistant à la dixième session :
 - (a) Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs ;
 - (b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Organisation des travaux.
7. Débat général.
8. Rapport sur les activités du Bureau.
9. Rapport sur les activités de la Cour.
10. Rapport du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.
11. Élection du Président de l'Assemblée pour les dixième, onzième et douzième sessions.
12. Élection de deux vice-présidents et de 18 membres du Bureau.
13. Élection de six juges.
14. Élection du Procureur.
15. Élection de six membres du Comité du budget et des finances.
16. Examen et adoption du budget pour le dixième exercice financier.
17. Examen des rapports d'audit.
18. Nomination du Commissaire aux comptes.
19. Mécanisme de contrôle indépendant.
20. Locaux de la Cour.

21. Amendements au Statut de Rome.
 22. Suivi de la Conférence de révision.
 23. Décision concernant les dates de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties.
 24. Décision concernant les dates et le lieu des prochaines sessions du Comité du budget et des finances.
 25. Questions diverses.
14. La liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire figure dans la note du Secrétariat publiée sous la cote ICC-ASP/10/1/Add.1.
15. À sa première séance également, l'Assemblée est convenue d'un programme de travail et a décidé de se réunir en séance plénière ainsi qu'en groupes de travail. L'Assemblée a créé un groupe de travail sur le budget-programme pour 2012.
16. M. Klaus Korhonen (Finlande) a été nommé coordinateur du Groupe de travail sur le budget-programme pour 2012.

B. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la dixième session

1. États présentant un arriéré de contributions

17. À sa première séance, le 12 décembre 2011 l'Assemblée a été informée que le paragraphe 8, première phrase, de l'article 112 du Statut de Rome était applicable à cinq États Parties.
18. Le Président de l'Assemblée a renouvelé l'appel qui avait été adressé aux États Parties en retard dans le paiement de leurs contributions pour qu'ils s'en acquittent dès que possible. Il a aussi appelé tous les États Parties à verser leurs contributions pour 2012 dans les délais impartis.
19. En vertu du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, quatre États Parties en retard dans le paiement de leur contribution ont soumis une requête à l'Assemblée pour être autorisés à participer au vote : Gabon, Les Comores, Liberia et Tchad. L'Assemblée les a autorisés à participer au vote lors de sa deuxième séance plénière.

2. Pouvoirs des représentants des États Parties à la dixième session

20. À sa dixième séance, le 21 décembre 2011, l'Assemblée a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (voir annexe I au présent rapport).

3. Débat général

21. À la première séance plénière de l'Assemblée, le Secrétaire général adjoint des Nations Unies, Mme Asha-Rose Migiro, le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Mme Navi Pillay, et le Président du Botswana, Son Exc. M. Ian Khama, ont présenté une allocution à l'Assemblée. À la cinquième séance plénière, le 15 décembre 2011, le Premier ministre de Côte d'Ivoire, M. Guillaume Soro, s'est adressé à l'Assemblée. À ses troisième, quatrième et cinquième séances plénières, les 14 et 15 décembre 2011, l'Assemblée a entendu les déclarations faites par les représentants des États suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie [au nom du groupe CANZ], Autriche, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Equateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne [au nom de l'Union européenne], République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago et Tunisie. Des déclarations ont également été prononcées au nom

des organisations suivantes : Afghanistan Watch, Amnesty International, Coalition ivoirienne pour la CPI, Coalition pour la CPI, Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme, Georgian Young Lawyers Association, Centro de Investigación y Promoción de los Derechos Humanos de Honduras (CIPRODEH), Human Rights Watch, Open Society Initiative, Action mondiale des parlementaires, REDRESS et la Société civile tunisienne.

4. Rapport sur les activités du Bureau

22. À sa première séance, le 12 décembre 2011, l'Assemblée a pris note du rapport sur les activités du Bureau, qu'a présenté oralement M. Christian Wenaweser (Liechtenstein), Président de l'Assemblée. Dans son rapport, le Président a relevé que, depuis la neuvième session, le Bureau avait tenu 20 réunions afin d'aider l'Assemblée à s'acquitter des tâches que lui confie le Statut de Rome.

23. Le Groupe de travail de La Haye a, dans le cadre des questions qui relèvent de son mandat, accompli des progrès importants, notamment sur la question de la coopération. Il a recommandé, entre autre, à l'Assemblée d'insérer un point spécifique sur la coopération dans l'ordre du jour de sa onzième session.

24. Le Groupe d'étude sur la gouvernance avait examiné les questions de caractère prioritaire qu'il avait recensées, et il avait fait des recommandations à l'Assemblée, notamment sur la modification du Règlement de procédure et de preuve. De surcroît, le Groupe d'étude a examiné la question des réparations et il a adressé des recommandations à l'Assemblée sur cette question.

25. Le Groupe de travail de New York a délibéré sur les questions qui lui avaient été imparties et, de ce fait, le Bureau a pu soumettre à l'examen de l'Assemblée les rapports et recommandations qui portent respectivement sur les questions relevant de son champ de compétence.

26. Dans le cadre des responsabilités dévolues à l'Assemblée, en vertu de l'article 112, paragraphe 2, du Statut de Rome, et conformément à l'article 87 du Statut se rapportant à toute question de non-coopération, et compte tenu des décisions de la chambre préliminaire à cet égard, le Bureau a examiné, sous la direction de M. Stefan Barriga (Liechtenstein), d'éventuelles procédures pour faire face aux cas de non-coopération. Le Bureau a présenté des recommandations au sujet d'éventuelles procédures permettant de répondre aux situations de non-coopération.

27. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties a continué de s'acquitter de son mandat, en apportant son concours à l'occasion des travaux de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, conformément à la résolution ICC-ASP/2/Res.3. En outre, le Secrétariat a entrepris d'établir des contacts, en tant que de besoin, avec les divers organes de la Cour sur les questions figurant à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée, ainsi que sur tout point présentant un intérêt pour les travaux de celle-ci.

28. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties a continué d'apporter au Groupe de travail de La Haye, au Groupe d'étude sur la gouvernance, au Comité du budget et des finances, ainsi qu'au Comité de contrôle sur les locaux permanents, des services fonctionnels indépendants ainsi qu'une assistance administrative et technique dans l'exécution de leurs tâches. Il a contribué à assurer la coordination des tâches accomplies par le Bureau et le Groupe de travail de New York et il a facilité les déplacements du Président de l'Assemblée et la diffusion des informations et communications.

29. Dans le droit fil du mandat que lui confère la résolution RC/1, adoptée par la Conférence de révision, intitulée "Complémentarité", le Secrétariat a également pris des mesures pour faciliter l'échange d'informations entre la Cour, les États Parties et d'autres parties prenantes³, notamment à travers la désignation d'un point focal sur la complémentarité, l'établissement de contacts avec des intervenants importants en matière de complémentarité-, ainsi que par la création d'un Extranet sur la complémentarité. Par ailleurs, le Secrétariat a continué de remplir sa mission au regard du Plan d'action.

³ Communiqué de presse : Complémentarité ; 02.08.2011 (ICC-ASP-20110802-PR707).

30. Par ailleurs, le Président a livré à son auditoire quelques réflexions de caractère personnel, reproduites dans le texte intégral de son intervention, disponible à l'adresse électronique du site web suivant : <http://tinyurl.com/ASP10-CW-CL>.

5. Rapport sur les activités de la Cour

31. À sa première séance, le 12 décembre 2011, le Juge Sang-Hyun Song, Président de la Cour, et M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour, ont fait des déclarations devant l'Assemblée. À la même séance, l'Assemblée a pris note du rapport sur les activités de la Cour⁴.

6. Rapport du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

32. À sa première séance, le 12 décembre 2011, Mme Elisabeth Rehn, Présidente du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, a fait une déclaration devant l'Assemblée. Celle-ci a examiné le rapport sur les activités et projets du Conseil de direction du Fonds pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et en a pris note⁵.

7. Élection du Président de l'Assemblée des États Parties pour les dixième, onzième et douzième sessions

33. À sa première séance, le 12 décembre 2011, l'Assemblée a, conformément à la règle 29 de son Règlement intérieur, élu par acclamation M^{me} Tiina Intelmann (Estonie), Présidente de l'Assemblée pour les dixième, onzième et douzième sessions.

8. Élection de deux vice-présidents et de 18 membres du Bureau

34. Conformément à la règle 29 de son Règlement intérieur, l'Assemblée a élu deux Vice-présidents et les 18 membres ci-après, pour la période triennale de 2011-2013 couvrant les dixième, onzième et douzième sessions de l'Assemblée :

Vice-présidents :

M. Ken Kanda (Ghana)
M. Markus Börlin (Suisse)

Rapporteur :

Mme Alejandra Quezada (Chili)

Autres membres du Bureau:

Afrique du Sud, Argentine, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Finlande, Gabon, Hongrie, Japon, Nigéria, Ouganda, Portugal, République de Corée, République tchèque, Samoa, Slovaquie et Trinité-et-Tobago.

9. Élection de six juges

35. À sa deuxième séance, le 12 décembre 2011, l'Assemblée a décidé, sur la recommandation du Bureau, qu'aux fins de l'élection des juges de la Cour pénale internationale, toute séance de l'Assemblée devrait se poursuivre jusqu'à ce qu'autant de candidats nécessaires pour pourvoir tous les sièges aient obtenu, en un ou plusieurs tours de scrutin, le nombre le plus élevé de voix et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants. En conséquence, tous les candidats élus à un siège de juge doivent être considérés comme ayant été élus au cours de la même séance, que le scrutin se soit poursuivi ou non pendant un ou plusieurs jours.

36. À la même séance, l'Assemblée a recommandé que les candidats aux fonctions de juge ne soient pas présents dans la salle de conférence pendant toute la durée des opérations de vote.

⁴ ICC-ASP/10/39.

⁵ ICC-ASP/10/14.

37. À sa deuxième séance, qui s'est tenue du 12 au 16 décembre 2011, l'Assemblée a procédé à l'élection de six juges de la Cour pénale internationale afin de pourvoir aux sièges vacants, conformément aux dispositions pertinentes du Statut de Rome ainsi qu'à la résolution ICC-ASP/3/Res.6.

38. Les candidats ci-après ont été élus juges de la Cour pénale internationale :

- (a) Anthony Thomas Aquinas Carmona (États d'Amérique latine et des Caraïbes, liste A, homme) ;
- (b) Miriam Defensor-Santiago (États d'Asie-Pacifique, liste B, femme) ;
- (c) Chile Eboe-Osuji (États d'Afrique, liste A, homme) ;
- (d) Robert Fremr (États d'Europe orientale, liste A, homme) ;
- (e) Olga Venecia Herrera Carbuccia (États d'Amérique latine et des Caraïbes, liste A, femme) ; et
- (f) Howard Morrison (États d'Europe occidentale et autres États, liste A, homme).

39. L'Assemblée a procédé à 15 tours de scrutin. Au premier tour, 117 bulletins de vote ont été déposés, dont 13 bulletins nuls et 104 valides ; le nombre d'États votant était de 104 et la majorité des deux tiers étant de 70. Les candidats suivants ont obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants : Miriam Defensor-Santiago (79) et Anthony Thomas Aquinas Carmona (72).

40. Au deuxième tour, 116 bulletins de vote ont été déposés, dont 9 bulletins nuls et 107 valides ; le nombre d'États votant était de 107 et la majorité des deux tiers étant de 72. M. Robert Fremr (République tchèque) a obtenu le plus grand nombre de voix (77) et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants.

41. Au douzième tour, 109 bulletins de vote ont été déposés, dont aucun n'était nul et 109 valides ; le nombre d'États votant était de 109 et la majorité des deux tiers étant de 73. Olga Venecia Herrera Carbuccia (République dominicaine) a obtenu le plus grand nombre de voix (77) et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants.

42. Au treizième tour, 107 bulletins de vote ont été déposés, dont deux étaient nuls et 105 valides ; le nombre d'États votant était de 105 et la majorité des deux tiers étant de 70. Howard Morrison (Royaume-Uni) a obtenu le plus grand nombre de voix (72) et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants.

43. Au quinzième tour, 114 bulletins de vote ont été déposés, dont aucun n'était nul et 114 valides, le nombre d'abstentions était de 12 ; le nombre d'États votant était de 102 et la majorité des deux tiers étant de 68. Chile Eboe-Osuji (Nigéria) a obtenu 102 voix et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants.

Début du mandat des juges

44. À sa deuxième séance, le 12 décembre 2011, l'Assemblée, sur recommandation du Bureau, a décidé que le mandat des juges élus pour pourvoir les sièges vacants à la Cour pénale internationale prendra effet le 11 mars suivant la date de leur élection.

10. Élection du Procureur

45. Le 1er février 2011, le Bureau a décidé d'ouvrir une période de présentation des candidatures en vue de l'élection du Procureur de la Cour pénale internationale, en application de la résolution ICC-ASP/1/Res.2, telle que modifiée par la résolution ICC-ASP/3/Res.6. La période de présentation des candidatures a couru du 13 juillet au 2 septembre 2011 et a été prolongée, par décision du Président de l'Assemblée, jusqu'au 9 décembre 2011. Le Bureau a convenu que le processus de présentation des candidatures devait être complété par les travaux du Comité de recherche de candidats pour le poste de Procureur de la Cour pénale internationale, qu'avait établi le Bureau à la neuvième session de l'Assemblée. Selon son mandat, le Comité de recherche était chargé de « faciliter la

désignation et l'élection par consensus du prochain Procureur⁶ ». Le Comité de recherche a soumis son rapport au Bureau le 25 octobre 2011. Le Comité de recherche a reçu ou a autrement recensé des déclarations d'intérêt ou bien des recommandations visant à prendre en considération des candidatures qui concernaient 51 individus. Sur les 51 noms figurant sur la liste, le Comité de recherche a procédé à l'audition de huit candidats et a présenté au Bureau, en vue de désigner un candidat par consensus par le biais d'un processus de consultations informelles, une liste restreinte où figuraient les quatre candidats susmentionnés :

- (a) Mme Fatou B. Bensouda (Gambie) ;
- (b) M. Andrew T. Cayley (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- (c) M. Mohamed Chande Othman (République-Unie de Tanzanie) ; et
- (d) M. Robert Petit (Canada).

46. Il s'est avéré, au cours du processus de consultations informelles, qui a pris fin le 30 novembre 2011, que les États Parties souhaitaient vivement que le prochain Procureur soit élu, dans toute la mesure du possible, par consensus et que la personne la plus qualifiée soit élue. En outre, il est ressorti des consultations qui ont eu lieu que, selon un accord général, le Procureur devait être issu du continent africain. Les consultations ont conduit à un accord informel entre les États Parties pour élire un candidat pouvant recueillir un consensus, Madame Fatou B. Bensouda de Gambie, dont la candidature est soumise pour examen à l'Assemblée des États Parties. La candidature de Madame Bensouda est présentée par la Gambie et a été coparrainée par les États Parties suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de)⁷, Brésil, Burkina Faso, Canada, Cap-Vert, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Djibouti, Espagne, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Liberia, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Namibie, Niger, Nigeria, Norvège, Nouvelle Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Saint Vincent et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie, République-Unie de Tanzanie, Venezuela (République bolivarienne de) et Zambie.

47. Mme Bensouda a été élue par acclamation, le 12 décembre 2011, Procureur de la Cour pénale internationale pour une période de neuf ans, à compter du 16 juin 2012.

11. Élection de six membres du Comité du budget et des finances

48. Dans une note datée du 23 novembre 2011, le Secrétariat a soumis à l'Assemblée une liste de sept candidats désignés par les États Parties en vue de l'élection au Comité du budget et des finances⁸. Le 19 décembre 2011, l'Ouganda a annoncé le retrait de sa candidature.

49. Conformément à la résolution ICC-ASP/1/Res.5⁹ du 12 septembre 2003, l'Assemblée a élu, à sa sixième séance, le 19 décembre 2011, les six membres ci-après du Comité du budget et des finances :

- (a) M. Hugh Adsett (Canada)
- (b) M. Fawzi Gharaibeh (Jordanie)
- (c) M. Samuel P.O. Itam (Sierra Leone)
- (d) Mme Mónica Sánchez Izquierdo (Équateur)
- (e) Mme Elena Sopková (Slovaquie)

⁶ « Bureau de l'Assemblée des États Parties : Comité de recherche de candidats pour le poste de Procureur de la Cour pénale internationale : mandat », (ICC-ASP/9/INF.2), paragraphe 5.

⁷ La Bolivie a coparrainé la nomination au cours de la dixième session de l'Assemblée.

⁸ ICC-ASP/10/21.

⁹ Telle qu'amendée par la résolution ICC-ASP/2/Res.4.

(f) M. Masatoshi Sugiura (Japon).

50. Conformément au paragraphe 11 de la résolution ICC-ASP/1/Res.5, l'Assemblée a dérogé au principe d'une élection à scrutin secret et a élu les six membres du Comité du budget et des finances par acclamation. Le mandat des six membres prendra effet le 21 avril 2012.

12. Examen et adoption du budget pour le dixième exercice financier

51. L'Assemblée, agissant par l'entremise de son Groupe de travail, a examiné le projet de budget-programme pour 2012 sur la base de du projet présenté par le Greffier, des rapports du Comité du budget et des finances et des rapports du Commissaire aux comptes.

52. À sa huitième séance, le 21 décembre 2011, l'Assemblée a pris note du rapport du Groupe de travail sur le budget-programme (ICC-ASP/10/WGPB/CRP.1), où figurait, entre autres, la recommandation selon laquelle l'Assemblée devait faire siennes l'ensemble des recommandations du Comité du budget et des finances à sa dix-septième session¹⁰ et des recommandations émises à propos du budget supplémentaire tel qu'indiquées dans la déclaration du président du Comité. En outre, l'Assemblée a procédé à des ajustements supplémentaires dégageant des crédits pour un montant de 111 millions d'euros, dont 108,8 millions d'euros affectés aux grands programmes et 2,2 millions d'euros destinés à réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus.

53. À la même séance, l'Assemblée a également examiné et approuvé par consensus le budget-programme pour 2012.

54. À la neuvième séance, l'Assemblée a adopté par consensus la résolution ICC-ASP/9/Res.4 concernant le budget-programme au regard des éléments suivants :

(a) Budget-programme pour l'exercice financier 2012, y compris les crédits pour un montant total de 108,8 millions d'euros au titre des grands programmes et des tableaux d'effectifs pour chacun des grands programmes ;

(b) Fonds de roulement pour l'exercice financier 2012 ;

(c) Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale ;

(d) Financement des autorisations de dépenses de la Cour pour l'exercice financier 2012 ;

(e) Fonds en cas d'imprévus ;

(f) Virement de crédits entre grands programmes aux termes du budget-programme pour 2011 ;

(g) Renvois du Conseil de sécurité ;

(h) Approche stratégique en vue de l'amélioration du processus budgétaire ;

(i) Examen des conditions d'emploi ;

(j) Aide judiciaire ;

(k) Locaux provisoires de la Cour.

13. Examen des rapports d'audit

55. À sa cinquième séance, l'Assemblée a pris note avec gratitude des rapports du Commissaire aux comptes sur les états financiers de la Cour pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2010¹¹ et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la même période¹².

¹⁰ Documents officiels ... Dixième session ... 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. II, partie B.2.

¹¹ Documents officiels ... Dixième session ... 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. II, partie C.1.

¹² Documents officiels ... Dixième session ... 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. II, partie C.2.

14. Amendements au Statut de Rome

56. Conformément au rapport du Groupe de travail sur les amendements¹³, l'Assemblée a décidé de tenir à New York, entre sa dixième et sa onzième session, des consultations informelles, aux fins de donner aux délégations l'occasion d'exprimer leurs vues sur le projet de directives procédurales au Groupe de travail sur les amendements¹⁴.

57. À sa huitième séance, le 21 décembre 2011, l'Assemblée a adopté, par consensus, la résolution ICC-ASP/10/Res.1, modifiant la règle 4 du Règlement de procédure et de preuve, qui transfère la décision d'affectation des juges aux sections de la session plénière à la Présidence.

15. Suivi de la Conférence de révision

58. À sa septième séance, le 20 décembre 2011, l'Assemblée a adopté la résolution ICC-ASP/10/Res.7, intitulée « Coopération », par laquelle elle s'est prononcée, entre autre, sur la question de la coopération et de l'assistance effective et en temps voulu des États Parties et des autres États tenus de coopérer avec la Cour, a mis l'accent sur les demandes de coopération et d'assistance émanant de la Cour, a souligné que la nécessité de ratification des instruments concernant la Cour aille de pair avec la mise en œuvre sur le plan national des obligations qu'ils créent, a invité les États Parties et les autres États d'examiner, en tant que de besoin, le renforcement de leur coopération avec la Cour en concluant des accords ou des arrangements avec celle-ci, a encouragé la Cour à poursuivre son action, par la voie d'accords cadres ou d'arrangements, ou par tout autre moyen, dans les domaines tels que la mise en liberté provisoire ou définitive, la réinstallation des témoins et l'exécution des peines, et s'est félicitée de la création d'un Fonds d'affectation spéciale en matière de réinstallation. L'Assemblée a également prié le Bureau de créer un exercice de facilitation de l'Assemblée des États Parties.

59. À sa septième séance également, l'Assemblée a adopté la résolution ICC-ASP/10/Res.3, par laquelle elle a prié, entre autre, la Cour de veiller à ce que des principes cohérents, à l'échelle de l'ensemble des organes de la Cour, soient adoptés conformément à l'article 75, paragraphe 1, du Statut de Rome, a mis l'accent sur les questions relatives au versement des indemnités accordées à titre de réparation, ainsi qu'au gel et au recensement des avoirs des personnes condamnées, pour les besoins des réparations.

16. Locaux de la Cour

60. À sa première séance, le 12 décembre 2011, l'Assemblée a pris note du rapport oral du Président du Comité de contrôle sur les locaux permanents, M. Roberto Bellelli (Italie), et du rapport sur les activités du Comité de contrôle¹⁵, mettant en évidence le fait que le projet de construction des locaux permanents reste dans les limites du budget approuvé par l'Assemblée de 190 millions d'euros et que l'achèvement prévu du projet interviendra en septembre 2015. Le rapport indiquait en outre que la conception du projet final s'était terminée le 1er novembre 2011, et que le projet entrait dans la phase d'appel d'offres et de sélection du maître d'œuvre, qui devrait prendre aboutir, le 1er septembre 2012, à la signature du contrat de construction. En ce qui concerne les coûts du projet qui ne sont pas liés aux travaux de construction, dont le montant a été récemment calculé (« encadré 4 »), le rapport précise également que le Comité de contrôle avait décidé de soumettre, pour chaque exercice, les coûts des éléments 2gv (éléments non-intégrés) à l'approbation de l'Assemblée, les coûts des éléments 3gv (éléments intégrés) étant inscrits au budget de construction global.

61. À sa huitième séance, le 21 décembre 2011, l'Assemblée a adopté par consensus la résolution ICC-ASP/10/Res.6, par laquelle, entre autres, elle s'est félicitée de la finalisation du projet final et a approuvé la nouvelle structure de gouvernance du projet et la nouvelle composition du Comité de contrôle, figurant dans l'annexe II de la résolution. L'Assemblée a également, entre autre, autorisé le Comité de contrôle à revoir les exigences de conception

¹³ Documents officiels ... Dixième session ... 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. I, partie II.

¹⁴ ICC-ASP/10/32.

¹⁵ ICC-ASP/10/22.

et/ou de fonctionnalité, en tant que de besoin, en vue d'assurer une construction de bonne qualité tout en maintenant les coûts dans les limites budgétaires approuvées. L'Assemblée a invité le directeur de projet, l'équipe de conception et la Cour à tenir compte de tous les coûts d'exploitation ultérieurs des locaux, lorsqu'ils prendront des décisions concernant la conception du projet, et elle a approuvé le tableau révisé des flux de trésorerie, figurant à l'annexe I de la résolution.

17. Décision concernant les dates de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties

62. À sa neuvième séance, le 21 décembre 2011, l'Assemblée a décidé de tenir sa onzième session à La Haye du 14 au 22 novembre 2012, et elle a également décidé de tenir en alternance ses douzième, treizième et quatorzième sessions à La Haye et à New York.

18. Décisions concernant les dates et le lieu des prochaines sessions du Comité du budget et des finances

63. À sa neuvième séance, le 21 décembre 2011, l'Assemblée a décidé que le Comité du budget et des finances tiendrait sa dix-huitième session du 23 au 27 avril 2012 et sa dix-neuvième session du 24 septembre au 3 octobre 2012, à La Haye¹⁶.

19. Questions diverses

(a) Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres États en développement aux travaux de l'Assemblée

64. L'Assemblée a exprimé sa reconnaissance à l'Australie, l'Irlande, au Luxembourg et à la Pologne pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres États en développement aux travaux de l'Assemblée.

65. L'Assemblée a noté avec satisfaction que 16 délégations avaient fait appel au Fonds pour assister à la dixième session de l'Assemblée.

(b) Examen du régime de pension applicable à deux juges

66. La représentante de l'Ouganda a soulevé la question de l'examen du régime de pension applicable à deux juges qui avaient été élus lors de la sixième session en 2007 pour pourvoir deux postes de juges. À cet égard, la représentante a fait remarquer qu'aux yeux de sa délégation, le document ICC-ASP/10/17, en date du 16 mars 2011, n'avait pas fait l'objet d'un examen suffisamment approfondi par l'Assemblée.

¹⁶ Documents officiels... Dixième session...2011 (ICC-ASP/10/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 144.